

DECISION

N°18/2024

OBJET : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 1.000.000€ AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°110/2021 en date du 15 septembre portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu la proposition de mise en place d'une ligne de Trésorerie de la Caisse d'Epargne Ile de France en date du 11 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Communauté de communes de financer des besoins ponctuels de trésorerie,

DECIDE

DE SIGNER avec la Caisse d'Epargne Ile de France – Direction Secteur Public, Aménagement et PPP – Centre d'affaires CIL Essonne – Carré Haussmann – 52 Boulevard de l'Yerres – CS 93000 – 91006 Evry Cedex, une convention d'ouverture de ligne de crédit, d'un montant de 1.000.000€ (un million d'euros), aux conditions suivantes :

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : Taux variable - Euribor 1 semaine +0,58%

Calcul des intérêts : Base de calcul Exact/360

Frais de dossiers : Néant

Commission d'engagement : 500€

Commission de non-utilisation : 0,11% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen

PRECISE que la Communauté de communes s'engage, conformément à l'article L 2321 - 2 du Code Général des Collectivités territoriales, pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au prêteur des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.

Fait à Etréchy, le 19 mars 2024

Le Président,
Jean-Marc FOUCHER



Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la Communauté de communes entre Juine et Renarde, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite de la demande).